



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 19

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-15
Conseil Municipal du 24 Mars 2021

DATE DE CONVOCATION : 18 Mars 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE -- B. LAFAYE - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU
T.DEGRANDE - P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F.CESSAC -
S.BROUILLET - W. BOURGEAU - E.PISANI - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-
CLEMENTEL - S.RAYNAUD - S. DELIMOGE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K.GAI ayant donné pouvoir à
J .L.LEVESQUE - G. MIGNON ayant donné pouvoir à B. LAFAYE - C. BONNEAU ayant donné
pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. ORMECHE ayant donné pouvoir à W BOURGEAU - K.PERROIS
ayant donné pouvoir à M.VILLEGER - C. NANGLARD ayant donné pouvoir à J.F. CESSAC -
P.BERTON ayant donné pouvoir à S DELIMOGE - C. RAFIN ayant donné pouvoir à S.
RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: K.GAI- G. MIGNON- C. BONNEAU- P. ORMECHE -
K.PERROIS- C. NANGLARD - P.BERTON - C. RAFIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J.F. CESSAC

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARIE CURIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment en son article R.53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU la délibération n° 2020-62 du 1^{er} juillet 2020 relative à la tarification 2020-2021 de la cantine et de l'accueil périscolaire,

VU le Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, et notamment son article 2 modifiant les horaires du couvre-feu de 18 heures à 6 heures sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU la volonté municipale d'appliquer ce couvre-feu dans ses établissements scolaires,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR**, décide :

- ✓ d'adopter un tarif de garderie à l'école maternelle de 17 heures 30 à 18 heures pour un montant de 0,53 €,
- ✓
 - précise que ce tarif sera valable :
 - pendant la période du couvre-feu à 18 heures du 16 janvier 2021 au 19 mars 2021,
 - en cas de retour d'un couvre-feu à 18 heures pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

AR Prefecture

016-211600903-20210324-2021_15-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

- précise qu'une régularisation sera effectuée pour ces périodes, dont la facturation auprès des parents concernés a déjà été réalisée, au vue d'un certificat administratif.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE